

**ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2023/N°100**  
**du 22 mai 2023**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N°131**  
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection  
d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de  
**BELONCHAMP**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la chaussée de la **Route Départementale n° 131**, effectués par l'**Entreprise EST OUVRAGES**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R.6+010 et 6+070, sur le territoire de la commune de **BELONCHAMP** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **30 mai** au **16 juin 2023** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 131**, entre le **P.R.6+010** et le **P.R. 6+070**, sur le territoire de la commune de **BELONCHAMP**, lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la chaussée de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE  
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173  
70204 LURE CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 70  
Fax : 03 84 95 75 71  
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **R.D. n° 97** du carrefour R.D.131/R.D.97 jusqu'au carrefour R.D.97/R.D.486 à BELONCHAMP ;
- **R.D. n° 486** jusqu'au carrefour R.D.486/R.D.73 à MELISEY ; et,
- **R.D. n° 73** jusqu'au carrefour R.D.73/R.D.131 à SAINT-BARTHELEMY.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise EST OUVRAGES**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de LURE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **SAINT-BARTHELEMY, MELISEY** et **BELONCHAMP**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EST OUVRAGES ;
- Mme Sylvie COUTHERUT, M. Laurent SEGUIN, Conseillers départementaux du canton de MELISEY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 22 mai 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'Unité technique,*

  
Dominique BERNIGAUD